

Note de présentation brève et synthétique

Présentant les informations financières des comptes administratifs 2019
et du budget primitif 2020
du **CIAS de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne**
conformément à l'article 2313-1 du CGCT



Suite à l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes et des EPCI, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse doit être mise en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe. Le présent document a vocation à répondre à cette législation.

Le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale Astarac Arros en Gascogne (CIAS AAG) a une double particularité. D'une part, il dépend totalement de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Communauté de communes. Seconde caractéristique, son budget est principalement un budget de fonctionnement. Cela est dû à la nature des activités exercées par le CIAS au travers de son budget propre et de ses budgets annexes, exclusivement tournées vers l'aide à la personne.

Le budget du CIAS AAG comprend **le budget principal et les budgets annexes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), du service d'aide à domicile (SAAD) et de l'Etablissement d'hébergement temporaire (EHTM) de Montaut**. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements récurrents et nouveaux. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, et par des subventions versées par des co-financeurs. Cette section est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les comptes administratifs 2019 du budget principal de la CIAS et du budget annexe SAAD, SSIAD et EHTM ont été votés le 16 juillet 2020 par le Conseil d'Administration. Le budget primitif 2020 du CIAS a également été voté durant cette séance.

SOMMAIRE :

- I. Préambule
- II. Cadre général du compte administratif
- III. Analyse des comptes administratifs
- IV. Cadre général du budget primitif
- V. Présentation des budgets primitifs

I. Préambule

Créée en 2013, la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne regroupe en 2019 7 568 habitants sur un territoire composé de 37 communes du Gers : AUX-AUSSAT, BARCUGNAN, BAZUGUES, BECCAS, BELLOC-SAINT-CLAMENS, BERDOUES, BETPLAN, CASTEX, CLERMONT-POUYGUILLES, DUFFORT, ESTAMPES-CASTELFRANC, HAGET, IDRAC-RESPAILLES, LABEJAN, LAGARDE-HACHAN, LAGUIAN-MAZOUS, LOUBERSAN, MALABAT, MANAS-BASTANOUS, MIRAMONT D'ASTARAC, MONCASSIN, MONTAUT-D'ASTARAC, MONT-DE-MARRAST, MONTEGUT ARROS, PONSAMPERE, SADEILLAN, SAINTE-AURENCE-CAZAUX, SAINTE-DODE, SAINT-ELIX-THEUX, SAINT-MARTIN, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-OST, SAUVIAC, SARRAGUZAN, VILLECOMTAL-SUR-ARROS et VIOZAN.

Selon les statuts, la communauté de communes administre sur son territoire un CIAS (centre Intercommunal d'Action Sociale). Ce dernier porte les actions suivantes :

- > Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Pôle services à la personne,
 - Pôle petite enfance/enfance-jeunesse,

II. Cadre général du compte administratif

1. Le compte administratif et le compte de gestion

1.1. Le compte administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la collectivité aux heures d'ouverture des bureaux. Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Président au Conseil d'Administration qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Exceptionnellement, dans le contexte de crise sanitaire que connaît le pays, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, VII, reporte le vote du compte administratif et du compte de gestion au 31 juillet 2020.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Communautaire est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

1.2 Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président. Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Exceptionnellement, en 2020, la transmission du compte de gestion par le trésorier est reportée au 1er juillet 2020.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

2. Les grands principes budgétaires qui régissent le compte administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

3. Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil d'Administration examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil d'Administration en raison de l'absence du Président lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- > La délibération en constatant l'adoption,
- > Le compte de gestion,
- > L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes),
- > La délibération d'affectation du résultat.

III. Analyse des comptes administratifs du CIAS et des budgets annexes SAAD, SSIAD et EHTM

Dans la continuité des exercices 2017 et 2018, le budget primitif 2019 s'est inscrit dans un contexte financier difficile pour les collectivités locales et une conjoncture économique morose. Face à ce contexte et conformément aux orientations budgétaires, le budget 2019 a été réalisé en tenant compte d'engagements forts en termes de gestion des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel et de maîtrise de la pression fiscale.

Ces engagements ont été tenus tout au long de l'année comme en témoignent l'amélioration des ratios d'épargne et de solvabilité de l'ensemble de la structure. La collectivité a fait le choix de la responsabilité en agissant sur les dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement.

Sur la base d'objectifs de gestion clairs, l'exécution du budget 2019 est la traduction des fils conducteurs suivants de l'action intercommunale, à savoir :

- > Maintien d'un niveau de services publics élevé et tourné vers la personne, des plus petits aux plus âgés,
- > Maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement

2. Les résultats comptables

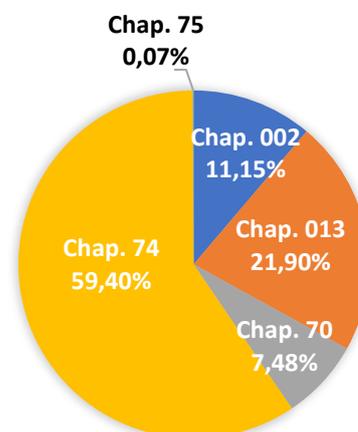
2.1 Le budget principal du CIAS

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

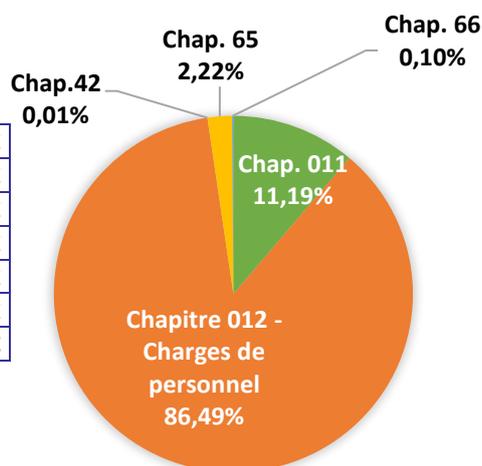
Les recettes de fonctionnement 2019 du CIAS :

Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté fonc.	219 766,93 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	431 477,42 €
Chapitre 70 - Produits des services	147 365,45 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 170 322,10 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	1 368,07 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 970 299,97 €



Les dépenses de fonctionnement 2019 du CIAS :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	201 969,19 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 561 328,17 €
Chapitre 42 - Opération d'ordre entre section	106,56 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	40 002,17 €
Chapitre 66 - Charges financières	1 790,83 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 805 196,92 €



LA SECTION D'INVESTISSEMENT

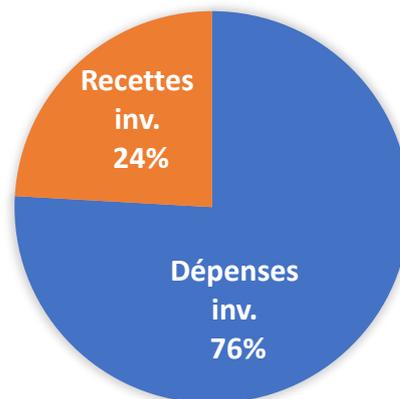
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du territoire à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine intercommunal.

Le budget d'investissement regroupe :

- > **En recettes** : principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'acquisition de matériel informatique par exemple).
- > **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement, de matériel informatique.

Les recettes d'investissement 2019 du CIAS :

Chapitre 001 – Excédent antérieur reporté inv.	524,88 €
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	106,56 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement	3 916,75 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 548,19 €



Les dépenses d'investissement 2019 du CIAS :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 322,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14 322,03 €

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser correspondent :

- > aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.
- > aux recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Est considéré comme justificatif tout acte ou pièces permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention,...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Restes à réaliser au 31/12/2019 du CIAS :

Recettes d'investissement	3 238,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €

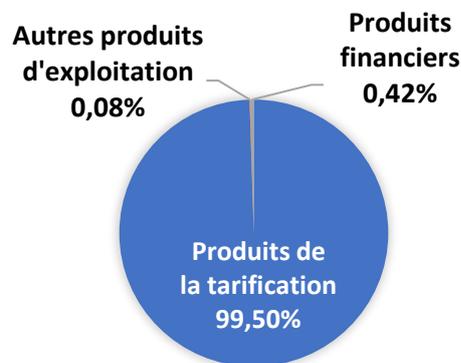
Le solde des restes à réaliser 2019 s'élève à + 3 238,00 €.

2.2. Le budget annexe SSIAD

Le budget annexe SSIAD connaît exclusivement des mouvements en section de fonctionnement. L'activité ne nécessite pas de dépenses en investissement.

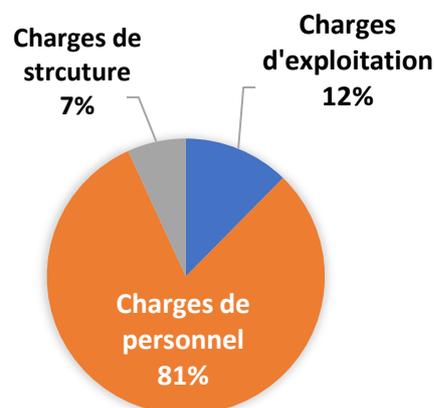
Les recettes de fonctionnement 2019 du SSIAD :

Groupe 1 - Produits de la tarification	458 889,11 €
Groupe 2 - Autres produits de l'exploitation	385,68 €
Groupe 3 - Produits financiers	1 925,35 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	461 200,14 €



Les dépenses de fonctionnement 2019 du SSIAD :

Groupe 1 - Charges d'exploitation	51 091,06 €
Groupe 2 - Charges de personnel	334 734,57 €
Groupe 3 - Charges de structure	28 243,79 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	414 069,42 €



2.3 Le budget annexe SAAD

Le budget annexe SAAD connaît exclusivement des mouvements en section de fonctionnement. Il comprend uniquement une écriture comptable en investissement correspondant à une dotation d'amortissement sur un équipement acquis en 2018.

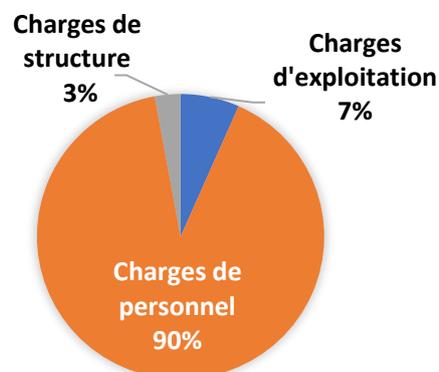
Les recettes de fonctionnement 2019 du SAAD :

Groupe 1 - Produits de la tarification	852 167,62 €
Groupe 2 - Autres produits de l'exploitation	75 372,51 €
Groupe 3 - Produits financiers	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	927 540,13 €



Les dépenses de fonctionnement 2019 du SAAD :

Groupe 1 - Charges d'exploitation	61 935,11 €
Groupe 2 - Charges de personnel	845 983,59 €
Groupe 3 - Charges de structure	26 977,60 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	934 896,30 €



Dépenses d'investissement 2019 du SAAD :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Recettes d'investissement 2019 du SAAD :

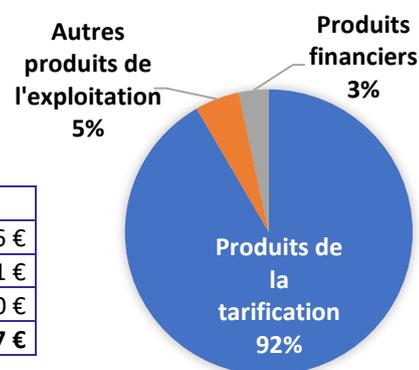
Chapitre 28 – Dotations aux amortissements	2 144,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 144,00 €

2.4 Le budget annexe EHTM

Le budget annexe EHTM connaît exclusivement des mouvements en section de fonctionnement. L'activité ne nécessite pas de dépenses en investissement. L'établissement propose des prestations d'hébergement et de dépendance dont l'affectation de résultats est propre à chaque activité.

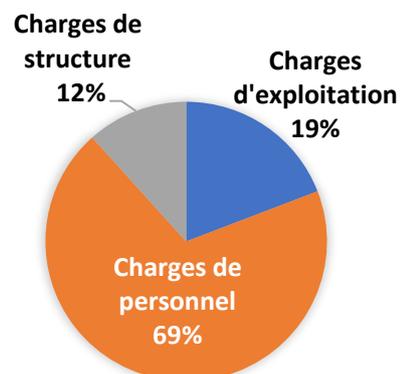
Les recettes de fonctionnement 2019 de l'EHTM :

	Hébergement	Dépendance
Groupe 1 - Produits de la tarification	285 883,10 €	132 522,56 €
Groupe 2 - Autres produits de l'exploitation	657,41 €	22 181,41 €
Groupe 3 - Produits financiers	15 381,57 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	301 922,08 €	154 703,97 €



Les dépenses de fonctionnement 2019 de l'EHTM :

	Hébergement	Dépendance
Groupe 1 - Charges d'exploitation	84 333,68 €	5 371,18 €
Groupe 2 - Charges de personnel	126 520,82 €	197 719,39 €
Groupe 3 - Charges de structure	54 513,42 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	265 367,92 €	203 090,57 €



2.5 Les résultats comptables consolidés

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Budget principal CIAS	1 805 196,92 €	1 970 299,97 €	+ 165 103,05 €
Budget annexe SAAD	934 896,30 €	927 540,13 €	- 7 356,17 €
Budget annexe EHTM	468 458,49 €	456 626,05 €	- 11 832,44 €
Budget annexe SSIAD	414 069,42 €	461 200,14 €	47 130,72 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Restes à réaliser	Résultat de l'exercice
Budget principal CIAS	14 322,03 €	4 548,19 €	+ 3 238,00 €	- 6 535,84 €
Budget annexe SAAD	0,00 €	2 144,00 €	0,00 €	+ 2 144,00 €
Budget annexe EHTM	-	-	-	-
Budget annexe SSIAD	-	-	-	-

Total des dépenses réelles consolidées 2019* : 3 170 899,16 €

Total des recettes réelles consolidées 2019* : 3 820 107,92 €

**Hors écritures d'ordre (amortissements), restes à réaliser et remboursements entre budgets (charges de structure, charges de masse salariale et subventions)*

3. Emploi de la subvention d'équilibré versée par la communauté de communes

La subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Communauté de Communes (CDC) au CIAS a pour principalement objet de reverser la recette perçue au titre du « Contrat CAF » pour le service enfance jeunesse.

LIBELLE	2017	2018	2019
Subvention versée par le budget principal au CIAS	860 000 €	900 000 €	940 000 €
Reversement du CIAS au profit des budgets annexes			
EHTM	20 000 €	0 €	0 €
SAAD	40 000 €	0 €	40 000 €
SSIAD	0 €	0 €	0 €
Portage de repas	0 €	0 €	0 €
Enfance Jeunesse - Contrat CAF	216 609 €	286 612 €	288 944 €
Montant reversé par le CIAS aux budgets annexes	276 609 €	286 612 €	328 944 €
Montant conservé pour le fonctionnement du CIAS	583 391 €	613 388 €	611 056 €

Sur les 940 000 € de contribution versés par la CDC :

- > 300 000 € correspondent au contrat CEJ
- > 600 000 € servent au fonctionnement du CIAS (pour le service EJ notamment)

4. L'affectation des résultats 2019

4.1 Budget principal du CIAS

Le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget principal du CIAS présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + **165 103,05 €** et fait apparaître un déficit au niveau de la section d'investissement à hauteur de – **6 535,84 €**.

Il appartient donc au Conseil d'Administration d'affecter au budget 2020 le résultat suivant :

- > La couverture du besoin de financement de la section d'investissement inscrite au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **6 535,84 €**,
- > Le surplus en recettes de fonctionnement porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour **158 567,21 €**.

4.2. Budget annexe SSIAD

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe SSIAD présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **47 130,72 €**.

Il appartient donc au Conseil d'Administration d'affecter au budget le résultat suivant :

- > L'excédent de fonctionnement en réserve de compensation d'un montant de **47 130,72 €** au compte 10686.

4.3. Budget annexe SAAD

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe SAAD présente un déficit de fonctionnement d'un montant de – **7 356,17 €** et fait apparaître un excédent au niveau de la section d'investissement à hauteur de + **2 144,00 €**.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de proposer d'affecter au budget le résultat suivant :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à - **7 356,17 €** en étalement sur 2 ans, soit 3 678,09 € en 2021 et 3 678,08 € en 2022,
- Le résultat excédentaire d'investissement de **2 144,00 €** en diminution du résultat déficitaire d'investissement cumulé de - 4 166,00 €.

4.4. Budget annexe EHTM

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe EHTM présente :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de **36 554,16 €** pour la section hébergement,
- un déficit de fonctionnement d'un montant de – **48 386,60 €** pour la section dépendance.

Le Conseil d'Administration statuera sur une proposition d'affectation ultérieurement.

5. Les ratios de masse salariale

Au 31/12/2019, les ratios de masse salariale du CIAS étaient les suivants :

Ratios de masse salariale tous budgets confondus

		31/12/2019
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		7 994 549 €
Masse salariale (MS)		3 853 321 €
MS/RRF		48,20%

Pour les communes, le ratio se situe entre 50 et 60%.

Part des administratifs par rapport à l'effectif global de la collectivité

	CIAS	CDC+CIAS
Effectif global en ETP	67,697	139,597
Administratifs en ETP	3,800	16,660
Total	2,72 %	11,93 %

Pour les communes, le ratio se situe entre 12 et 14%.

6. Evolution de la capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et des dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts. Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la collectivité en calculant le nombre d'années nécessaires à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Epargne nette 2019 de l'ensemble des budgets de la CDCAAG

Exercice 2019	BUDGET PRINCIPAL CC	BUDGET PRINCIPAL CIAS	BUDGETS ANNEXES				TOTAL 2019
			Transport	SAAD	SSIAD	EHTM	
Recettes réelles de fonctionnement	4 772 207	1 345 436	31 540	927 540	461 200	456 626	7 994 549
Dépenses réelles de fonctionnement	3 515 292	1 358 202	40 274	932 752	414 069	468 458	6 729 048
Epargne de gestion/Epargne brute	1 256 915	- 12 766	- 8 734	- 5 212	47 131	- 11 832	1 265 501
Annuité de la dette	192 174	1 791	-	-	-	-	193 965
Epargne nette	1 064 741	- 14 557	- 8 734	- 5 212	47 131	- 11 832	1 071 536

Epargne nette 2016-2019 de l'ensemble des budgets de la CDCAAG

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Evol. % 19/18
Recettes courantes de gestion	8 721 330	9 400 631	9 278 729	10 077 661	7 994 549	-20,67%
Dépenses courantes de gestion	7 940 751	8 140 770	7 645 008	8 626 701	6 729 048	-22,00%
Epargne de gestion	780 580	1 259 861	1 633 721	1 450 960	1 265 501	-12,78%
Annuité de la dette	192 094	194 912	194 018	193 533	193 965	0,22%
Epargne nette	588 486	1 064 949	1 439 703	1 257 427	1 071 536	-14,78%

IV. Cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020 dans le respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, il est transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Exceptionnellement, dans le contexte de crise sanitaire que connaît le pays, l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, VII, reporte le vote du budget primitif au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le Président, en tant qu'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2020 a été voté le 16 juillet 2020 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté sur simple demande au service comptable du pôle administratif de la Communauté de Communes situé à Villecomtal sur Arros aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, des plus petits aux plus âgés,
- d'absorber les impacts de la crise de la covid-19.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- la section de fonctionnement retrace la gestion des affaires courantes, incluant notamment le versement des salaires des agents de la Communauté de Communes et du CIAS,
- la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

V. Présentation du budget primitif 2020 du CIAS et des budgets annexes SAAD, SSIAD et EHTM

1. Préambule

Les budgets primitifs sociaux ont un calendrier budgétaire différent du budget principal CIAS. Chaque année, ils doivent être votés avant le 31/10/N pour l'année N+1. En conséquence, seul est présenté le budget primitif 2020 du CIAS.

Depuis 2019, par mesure de simplification, l'ensemble des budgets gérés avec la comptabilité M14 sont inclus dans le budget principal du CIAS comme le service enfance jeunesse et le service portage de repas. Les budgets annexes correspondant ont été clôturés.

Comme les années précédentes, le budget du CIAS a été construit avec reprise des résultats antérieurs.

2. Hypothèses de construction

2.1 Les recettes

- > Les recettes ont fait l'objet d'une estimation prudentielle,
- > La subvention versée par la Communauté de Communes a augmenté de + 160 000 € pour s'élever à 1 100 000 €.

2.2 Les dépenses

- > Personnel : évolution des carrières, arrivée de deux nouveaux agents et budgétisation d'un remplacement sur l'année à hauteur de 0,500 ETP,
- > Dépenses courantes en continuité de celles de 2019.

3. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 2 055 832,00 €. Les principales recettes proviennent du résultat d'exploitation reporté, des remboursements d'indemnités journalières, de la participation des usagers et des familles pour les services portage de repas et enfance jeunesse, des participations de la CAF et de la MSA et de la subvention versée par la communauté de communes.

Les dépenses sont constituées principalement du virement de la section d'investissement, des salaires du personnel, de l'entretien et de la consommation des bâtiments intercommunaux et des prestations de services effectuées.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2020 du CIAS :

Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	158 567,00 €	7,71 %
Chapitre 013 - Atténuations de charges	431 000,00 €	20,96 %
Chapitre 70 - Produits des services	134 265,00 €	6,53 %
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 332 000,00 €	64,79 %
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 %
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 %
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 055 832,00 €	

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2020 du CIAS :

Chapitre 011 - Charges à caractère général	234 460,00 €	11,40 %
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 682 026,00 €	8,82 %
Chapitre 022 - Dépenses imprévues fonctionnement	73 529,84 €	3,58 %
Chapitre 023 - Virement section investissement	14 106,16 €	0,69 %
Chapitre 042 - Opération d'ordre entre section	2 700,00 €	0,13 %
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	41 010,00 €	1,99 %
Chapitre 66 - Charges financières	3 000,00 €	0,15 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,24 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 055 832,00 €	

4. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 26 824,00 €.

Les recettes d'investissement proviennent principalement du virement de la section de fonctionnement, des subventions d'investissement attendues des organismes verseurs (CAF, Région, Etat,...), du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses prévues en 2020 sont celles relatives à l'acquisition d'équipements et mobilier.

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2020 du CIAS :

Chapitre 021 - Virement de la section de fonct.	14 106,16 €	52,59 %
Chapitre 040 - Op. d'ordre de transfert entre section	2 700,00 €	10,07 %
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	6 779,84 €	25,28 %
Chapitre 13- Subventions d'investissement	3 238,00 €	12,07 %
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 824,00 €	

Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2020 du CIAS :

Chapitre 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	9 774,00 €	36,44 %
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	17 050,00 €	63,56 %
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	26 824,00 €	